

## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 4 septembre 2009

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° CP-2009-11-1-10

**Service consulté**

### **S.A. H.L.M. NEOLIA POUR 12 LOGEMENTS À RIBEAUVILLÉ ET 14 LOGEMENTS À BEBLLENHEIM.**

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à la S.A. H.L.M. NEOLIA de Montbéliard relative à deux prêts d'un montant de 1 686 485 € et de deux prêts d'un montant de 1 986 213 €, à souscrire pour l'acquisition-amélioration de 12 logements à Ribeauvillé et 14 logement à Beblenheim.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de S.A. H.L.M. NEOLIA de Montbéliard relative à deux emprunts d'un montant total de 1 686 485 € et deux prêts d'un montant de 1 986 213 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer l'acquisition-amélioration de 12 logements situés 1 à 5 rue de la Croix et 111 Grand' Rue à Ribeauvillé et 14 logements situés 9 rue Hoen à Beblenheim.

Le financement prévisionnel des opérations est prévu selon le tableau ci après :

	Ribeauvillé	Beblenheim
Fonds Propres	231 000.00 €	124 000.00 €
Prêt C.D.C. PLS	980 000.00 €	1 080 000.00 €
Prêt C.D.C. PLS Complémentaire	706 485.00 €	906 213.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 917 485.00 €</b>	<b>2 110 213.00 €</b>

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Ribeauvillé		Bebenheim	
	PLS	PLS Comp.	PLS	PLS Comp.
Montant du prêt €	980 000	706 485	1 080 000	906 213
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	sans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.38 %	1.85 %	2.38 %	1.85 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité : LIVRET A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A			
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 10 avril 2007 entre le Département et la Société NEOLIA.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1<sup>ère</sup>/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER